



ville de Cambrai

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 059-215901224-20240325-21_25032024-DE



République Française
Département du Nord

Publié le : 11 Avril 2024 à 15:27

Arrondissement
de CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2024

OBJET : N° 21

RAPPORTEUR : Madame SAYDON

INTITULÉ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION « BEFFROIS DU PATRIMOINE MONDIAL »

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 19 Mars 2024 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 39

MEMBRES PRÉSENTS :

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLÉE Maire-Adjointe ;
M. F. WIART ; Mme GAILLARD ; Mme LABADENS ; M. MOAMMIN ;
Mme DROBINOHA ; M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMÉON ;
M. DOBREMETS Adjoint au Maire ;
M. BAVENCOFFE ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ;
Mme CARDON ; Mme LIÉNARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme SAYDON ;
M. FLAMEIN ; M. LAURENT ; M. TRANOY ; Mme CHATELAIN ;
Mme DESMOULIN ; M. DÉRASSE ; M. MAURICE ; Mme BURLET ;
M. LEROUGE ; M. PHILIPPE ; Mme DESSERTY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

M. P.A VILLAIN qui a donné procuration à M. MOAMMIN
Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à M. LE MAIRE
Mme CAFEDE qui a donné procuration à M. BAVENCOFFE
Mme CHARPENET qui a donné procuration à M. FLAMEIN
M. SIMPERE qui a donné procuration à MME DELEVALLÉE
Mme BRIQUET qui a donné procuration à Mme CHATELAIN
Mme BERTELOOT qui a donné procuration à Mme LIENARD
M. SIEGLER qui a donné procuration à MME LABADENS
M. VAILLANT qui a donné procuration à MME DROBINOHA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Alban DOBREMETS

Dossier CA
Délib. Approuvées
OMAE
Recette
N° Saydon
D.A.C. (F. Albert)

Mesdames, Messieurs,

Le beffroi de Cambrai est inscrit depuis 2005 sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Il fait partie des « Beffrois de Belgique et de France », un bien en série, transfrontalier, qui regroupe un ensemble de 33 beffrois belges et 23 beffrois français. Cette démarche de candidature a donné lieu à la création en 2003 d'une association sous le nom de « Beffrois et patrimoine » (aujourd'hui « Beffrois du Patrimoine mondial »).

Depuis l'approbation du plan de gestion en 2020 demandé par l'UNESCO, l'association travaille à la mise en place de 39 fiches-actions autour des thématiques de protection et de conservation, de sensibilisation, médiation, mise en tourisme, d'aménagement et de planification urbaine et enfin de coopération et gouvernance, pour une durée de 10 ans. La Ville de Cambrai participe activement aux réunions proposées pour la mise en place des fiches-actions.

En 2024, outre ces fiches-actions, les axes de travail de l'association sont la célébration des 20 ans de l'inscription, la mise en place d'un comité transnational de suivi et les supports de communication.

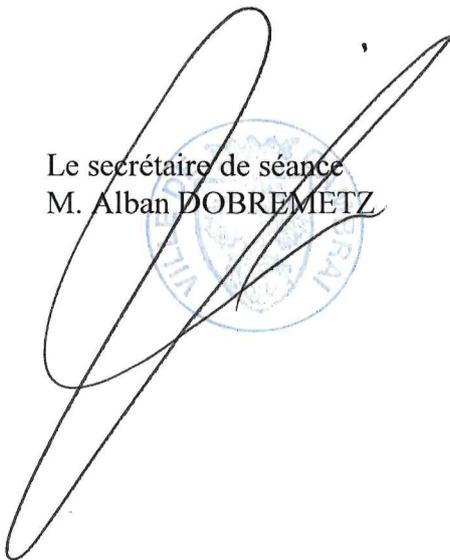
En conséquence, pour inscrire la Ville de Cambrai dans cette dynamique patrimoniale internationale, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et à verser la cotisation de 2 500 € à l'association « Beffrois du Patrimoine mondial » au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Adopté à l'unanimité.

Publié le : 11 Avril 2024 à 15:29

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de Cambrai,

Le secrétaire de séance
M. Alban DOBREMETS



Pour le Maire,
Mme Laurence SAYDON
Conseillère Municipale déléguée
au Patrimoine, à la Culture, au
Tourisme.



**CONVENTION REGISSANT L'ADHESION
DE LA VILLE de CAMBRAI
A L'ASSOCIATION « BEFFROIS DU PATRIMOINE MONDIAL »**

EXERCICE 2024

ENTRE

La Ville de **CAMBRAI**,

Représentée par Monsieur **François-Xavier VILLAIN**, Maire

D'UNE PART

&

L'association « **Beffrois du Patrimoine mondial** »

Représentée par Monsieur **François-Xavier MUYLEAERT**, Président

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET :

Depuis le 15 juillet 2005, vingt-trois beffrois du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme sont inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco sous la dénomination 'Beffrois de Belgique et de France', en extension des beffrois wallons et flamands reconnus en 1999.

Le beffroi de la ville de CAMBRAI est une composante de cette inscription.

Chaque beffroi inscrit ne l'est pas à titre individuel mais bien comme composante d'une série. Cet ensemble de beffrois doit faire l'objet d'une gestion coordonnée et concertée afin d'assurer le maintien de cette inscription. L'association « Beffrois du Patrimoine mondial » est reconnue par l'Etat français comme la tête de réseau de la partie française du bien.

A ce titre, elle conduit et anime le réseau d'échanges et de coopération des propriétaires et gestionnaires des composantes en vue d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien inscrit.

La ville de CAMBRAI adhère à l'association « Beffrois du Patrimoine mondial » et verse donc une cotisation annuelle fixée en assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est fixée pour l'exercice 2024.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION « BEFFROIS DU PATRIMOINE MONDIAL » :

En sa qualité de coordinateur-gestionnaire du bien intitulé « Beffrois de France » et en contrepartie de l'adhésion de la ville, l'association *Beffrois du Patrimoine mondial* s'engage à :

- assurer, en collaboration avec les services de l'Etat, la gestion de l'inscription de la partie française du Bien,
- accompagner, en collaboration avec les services de l'Etat, les propriétaires et gestionnaires des beffrois du Bien inscrit dans la mise en œuvre du plan de gestion et selon les instances définies dans ledit plan de gestion,
- assurer, à l'échelle de la partie française du bien, une cohésion générale d'action par l'animation et la coordination d'un réseau d'échanges relatif à la protection, la conservation, l'entretien, la planification urbaine, la sensibilisation, la médiation et la mise en valeur,
- accompagner les acteurs locaux sur les questions relatives à la gestion quotidienne des beffrois,
- assurer, en collaboration avec les services de l'Etat, les échanges avec la partie belge du Bien afin de garantir une cohérence de gestion et contribuer au rayonnement du Bien à l'échelle internationale.

Elle s'engage également à :

- informer l'ensemble des membres de l'association de toutes décisions du Centre du patrimoine mondial ou de l'Etat français afférentes à la gestion d'un Bien inscrit au Patrimoine mondial,
- accompagner les propriétaires et gestionnaires pour garantir la prise en compte des valeurs du Patrimoine mondial et le respect de la VUE dans leurs projets de gestion et de valorisation des beffrois et à les soutenir auprès des institutions compétentes sur toute démarche relative à ces questions,
- à mettre en place les modalités pratiques garantissant la bonne mise en œuvre, le suivi et le bilan des actions du plan de gestion ainsi que des groupes de travail thématiques.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA VILLE de CAMBRAI:

La cotisation annuelle de la Ville de CAMBRAI pour son adhésion à l'association *Beffrois du Patrimoine mondial* pour 2024 a été fixée à **2500 €** (deux mille cinq cents euros).

La ville s'engage :

- à respecter les orientations de la Convention du patrimoine mondial en termes de protection, conservation, valorisation et de communication afin d'assurer la pérennité de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien et donc le maintien de l'inscription,

- à mettre en œuvre les actions définies dans le plan de gestion selon les modalités définies pour chacune d'elles,
- à désigner des référents élus (titulaire et suppléant) et des référents techniques afin de favoriser la mise en œuvre du plan de gestion et être partie prenante des instances partenariales définies dans ledit plan de gestion,
- à participer aux instances de gouvernance définies dans le plan de gestion.

La ville s'engage également à :

- communiquer auprès de l'association tout projet pouvant compromettre ou favoriser la Valeur Universelle du Bien,
- transmettre à l'association tout document important relatif à la gestion et la valorisation du beffroi,
- assurer une promotion réciproque des autres beffrois inscrits.

ARTICLE 5 – AVENANTS A LA PRÉSENTE CONVENTION :

La réalisation d'avenants spécifiques pourra intervenir d'un commun accord dans le cadre d'une opération particulière non prévue initialement.

ARTICLE 6 – INTEGRALITÉ :

La présente convention constitue l'intégralité des conventions et obligations entre les parties et ne pourra être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 7 – LITIGES :

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable et à éviter dans toute la mesure du possible de porter le litige devant les tribunaux. Si cette condition ne pouvait être respectée sans constituer un dommage important pour l'une des parties signataires, le tribunal compétent serait celui du siège de l'association.

Fait à CAMBRAI,
le

M. François-Xavier MUYLAERT,



**Président de l'association
Beffrois du Patrimoine mondial**

M. François-Xavier VILLAIN,

Monsieur le Maire